

Affaire suivie par : Mme Marion Girardin
Tél. :
Mél. :

Le préfet de la Moselle

Destinataires in fine

Copie pour information :
Mesdames et messieurs les sous-préfets
de la Moselle

Metz, le 3 mai 2023

OBJET : reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
P.J. : arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, par arrêté interministériel n°IOME2308745A du 3 avril 2023 publié au Journal Officiel le 3 mai 2023, votre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour le phénomène « Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 septembre 2022.

Je vous précise que vos administrés disposent d'un délai de 30 jours à compter de la parution de l'arrêté au Journal Officiel pour contacter leur assureur et engager la procédure d'indemnisation.

Un communiqué de presse sera diffusé ce jour par la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
la cheffe du SIDPC,



Myriam Mattlin